

Coordonnées du chargé d'affaires :

299, rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
wakman.ghulam@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 0

N° affaire : **25639654/1**

Mission(s) signée(s) : **L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Wakman GHULAM

Diffusé par : Wakman GHULAM

Affaire :

VILLENEUVE D'ASCQ / BATIMENT SH3
REEMPLACEMENT DU SSI

-
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Destinataire :

UNIVERSITE DE LILLE
Bruno Deneuve
42 RUE PAUL DUEZ
59800 LILLE

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 23/12/2025



Ce rapport comporte 30 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Wakman GHULAM - Généraliste	20/11/2025	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Wakman GHULAM - Généraliste	20/11/2025	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Wakman GHULAM - Généraliste	20/11/2025	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Ludovic COURTIN - Thermique bâtiment Wakman GHULAM - Généraliste	18/12/2025	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Ludovic COURTIN - Thermique bâtiment	18/12/2025	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Francois TAMBRUN - Electricité	15/12/2025	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Wakman GHULAM - Généraliste	20/11/2025	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Wakman GHULAM - Généraliste	20/11/2025	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : VILLENEUVE D'ASCQ / BATIMENT SH3 - REMPLACEMENT DU SSI**

Agence	AG CONSTRUCTION HdF	Adresse chantier	-
Service	CB0796156	Ville	VILLENEUVE D ASCQ
N° de convention	25639654	Département	Nord
signée le	27/02/2025		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	420000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	UNIVERSITE DE LILLE 42 RUE PAUL DUEZ 59800 LILLE		
BET équipements techniques	AELIA INGENIERIE 60 Avenue Clément ADER PA du Moulin 59118 WAMBRECHIES		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Le projet concerne l'aménagement intérieur dans le cadre de modification de principe de distribution intérieure (passage de compartiment en cloisonnement traditionnel) et le remplacement de SSI

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 15/09/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

de type R de 1^{er} catégorie

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Enseignement

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Le projet concerne l'aménagement intérieur dans le cadre de modification de principe de distribution intérieure (passage de compartiment en cloisonnement traditionnel) et le remplacement de SSI
Pas de modifications sur les structures existantes

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

- Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

- Thermique : Remplacement des moteurs VMC

- Remplacement des clapets coupe-feu

- Remplacement des volets de désenfumage et extracteurs de désenfumage

- Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

- Sécurité incendie :

- Extincteurs portatifs adaptés aux risques

- SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type

- Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONSTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type R – Effectifs selon article R2

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :

- Locaux à risques importants :

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
AELIA INGENIERIE		
• Plan reçu le 2025-10-15 UNIV LILLE - SH3 - DCE - CCTP - ELECTRICITE & SSI	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-15 UNIV LILLE - SH3 - DCE - CCTP - SECOND OEUVRE	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-15 UNIV LILLE - SH3 - DCE - CCTP - VENTILATION, CLAPETS & VOLETS	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-15 UNIV LILLE - SH3 - DCE - LISTING DES CCFS	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-15 UNIV LILLE - SH3 - DCE - PLANS	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-17 Dossier SSI	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 2024 03 13 CCF1 VDA Univ Lille SH3	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 3I-Corrélation ZS ZD	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 3I-Liste ZS	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 UNIV LILLE - SH3 - DCE - CCTP - ELECTRICITE & SSI	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 UNIV LILLE - SH3 - DCE - CCTP - SECOND OEUVRE	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 UNIV LILLE - SH3 - DCE - CCTP - VENTILATION, CLAPETS & VOLETS	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 UNIV LILLE - SH3 - DCE - LISTING DES CCFS	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-25 UNIV LILLE - SH3 - DCE - PLANS	20/11/2025	20/11/2025
• Plan reçu le 2025-11-04 V. ASCQ CAMPUS CITE SCIENTIFIQUE SH3 ED Conformité	20/11/2025	20/11/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES	Il conviendra en fonction de la nature du mur d'étudier la possibilité de mettre en place un linteau s'il s'agit d'un mur en béton.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES	En phase d'exécution, fournir les plans des garde-corps modifiés conforme à la norme NFP 01 012

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Distribution intérieure et compartimentage	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	
1 - Traditionnel : Parois entre locaux et circulations	Dans le cadre des travaux, nous justifier que les parois entre locaux et circulations sont bien coupe-feu 1H.
2 - Traditionnel : Parois entre locaux non réservés au sommeil	Dans le cadre des travaux, nous justifier que les parois entre locaux sont bien pare-flamme 1/2 H.
4 - Traditionnel : Blocs portes	Nous justifier que les portes existantes donnant sur la circulation sont bien PF 1/2H
5 - Traditionnel : Baies d'éclairage	Les baies d'éclairage devront être PF 1/2H. Le projet prévoit le remplacement des vitres de ces baies par des vitres PF1/2H, il conviendra de nous justifier les degré PF des cadres également
6 - Traditionnel : Recoupement des circulations horizontales de grande longueur	Les circulations horizontales de grande longueur enclouonnées doivent être recoupées tous les vingt-cinq à trente mètres par des parois et blocs-portes PF de degré une demi-heure (Arrêté du 22 décembre 1981) « munis d'un ferme-porte. A nous confirmer
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Nous confirmer l'absence de locaux à risque particulier.
Dégagements	Dans le cadre du changement du principe de distribution intérieure en cloisonnement traditionnel, nous fournir un plan de dégagement niveau par niveau en précisant : - L'unité de passage en fonction de l'effectif par niveau - Les distances à parcourir
Sorties	Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir
DESENFUMAGE	
Objet - principes - application	
DF 6 - Désenfumage des circulations horizontales	Les débits à mettre en oeuvre seront à nous justifier par calcul.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
encloisonnées et des halls accessibles au public	Un dossier technique comprenant l'ensemble des PV d'essai de résistance au feu, certificat NF et plan de réalisation sera à nous communiquer. NOus rappelons que les volet d'amenée d'air devront être placé au plus à 1 mètre du sol fini. Les volets d'extraction d'air devront être situé à au moins 1,80 mètre de haut et en totalité dans le 1/3 supérieur de la circulation. Le résultat des essai sera à nous transmettre. Ceux-ci devront être réalisés conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)	
MS 59 - Généralités	
1 - Certification du C.M.S.I. et compatibilité S.D.I./C.M.S.I.	En phase d'exécution, fournir les certifications NF du CMSI
MS 60 - Automatismes	
4 - PV d'essais des mécanismes de commande des D.A.S.	La conformité à la norme NF S 61-937 des mécanismes de commande des D.A.S est à justifier
5 - Admission à la marque NF des portes coupe-feu (D.A.S.)	L'admission à ma marque NF des portes coupe-feu(D.A.S) est à justifier
Système d'alarme	
MS 65 - Conditions générales d'installation	
2 - Nature des canalisations électriques	S'assurer que les canalisations électriques répondent au classement Cca-s2,d2,a2 en terme de réaction au feu.
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Construction	
R 10 - Locaux à risques	En cas de présence de locaux à risque nous confirmer le l'isolement coupe-feu de ceux-ci par rapport au reste du bâtiment
Désenfumage	
R 19 - Domaine d'application	
5 - Désenfumage des halls	Préciser le désenfumage du Hall au RDC
6 - Désenfumage des circulations en sous-sol	Préciser le fonctionnement de désenfumage du sous-sol

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Traitement d'air et ventilation	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air	Transmettre les PV d'essai de résistance au feu des clapets coupe-feu. Les conditions me mise en œuvre reprise dans le PV ainsi que la nature des parois dans lesquels ils sont testés devront être respectées. Un courrier d'engagement sera à produire. Le certificat d'admission à la norme NF S 61-937 des clapets sera à nous communiquer. En cas de remplacement de conduits de ventilation, ceux-ci devront être classés M0.
CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur	Il est prévu au CCTP la pose d'extracteur C4. Avant de valider cette solution, il est impératif de nous indiquer quels sont les locaux repris sur ce moteur et quels sont les débits mis en oeuvre.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	Afin de respecter un fonctionnement "permanent", il y aura lieu d'alimenter ces extracteurs en câble CR1.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Généralités	
EL 2 - Documents à fournir	Nous communiquer les schémas et notes de calcul des nouvelles protections mises en place pour avis
EL 4 - Règles générales	Les Commandes et protections des installations des locaux non accessibles au public devront être indépendantes de celles desservant ceux accessibles au public,
Règles d'installation	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	- Les câbles ou les conducteurs des installations normales (hors installations de sécurité) devront être à minima « classés Cca-s2, d2, a2 » (Applicable à partir du 24 mai 2025) Les câbles devront donc être de "catégorie C1" et non C2 comme indiqué dans le CCTP
Installations de sécurité	
EL 16 - Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité	- Absence de protection surcharges sur l'alimentation des moteurs de désenfumage (protection courts-circuits obligatoire)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE	
Généralités	
EC 5 - Appareils d'éclairage	Conformité des luminaires fixes à la norme NF EN 60-598 Les appareils d'éclairage devront être fixés à la structure stable
Eclairage normal	
EC 6 - Règles de conception et d'installation	- Les éclairages dans les dégagements ne pourront pas être uniquement repris sur détection automatique, une partie des éclairages devra être à commande manuel local ou centralisé

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
STRUCTURES		Actuellement deux accès à des combles se font via une trappe de visite. Il est prévu d'installer des portes d'accès de 93cm	AP 1-Il conviendra en fonction de la nature du mur d'étudier la possibilité de mettre en place un linteau s'il s'agit d'un mur en béton.
PARTITIONS		En lieu et place des futures porte des gaines technique l'entreprise aura à sa charge la dépose complète des cloisons en carreau de plâtre sur toute la largeur de la gaine y compris le retour vers la circulation. La démolition comprend les éventuelles trappes ou portes existantes déjà installées. Reconstitution de la cloison de la gaine technique o Cloison carreau de plâtre EI120 Fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse EI120 de hauteur d'étage en carreaux de plâtre PF3, de chez Siniat ou techniquement équivalent, assemblés à la colle PF3 par emboîtement tenon/mortaise. Finition des cueillies par bande à joint posée à la colle PF3. Protection des angles saillants par cornière de renfort d'angle. Mise en œuvre selon le DTU 25-31 et suivant les recommandations Siniat. o Plinthe Fourniture et pose de plinthe en grés cérame dito existants et adaptation des plinthes existantes pour raccord avec les nouvelles. Porte EI90	AF

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	--

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail
---------------------	---

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES	La modification du garde-corps actuel et la remise en peinture ponctuelle des modifications	AP 1-En phase d'exécution, fournir les plans des garde-corps modifiés conforme à la norme NFP 01 012

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	AT-059009 25 00085 déposé le 15/09/2025 PV SDIS:n°518 en date du 28/10/2025	AF
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et		PM

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
démontables.				

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments		SO	
Isolement par rapport aux tiers		SO	
Résistance au feu des structures		SO	
Couvertures		SO	
Façades		SO	
Distribution intérieure et compartimentage			
CO 23 - Généralités			
1 - Absence de cumul secteurs -compartiments		AF	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)			
1 - Traditionnel : Parois entre locaux et circulations		AP	1-Dans le cadre des travaux, nous justifier que les parois entre locaux et circulations sont bien coupe-feu 1H.
2 - Traditionnel : Parois entre locaux non réservés au sommeil		AP	1-Dans le cadre des travaux, nous justifier que les parois entre locaux sont bien pare-flamme 1/2 H.
3 - Traditionnel : Parois entre locaux réservés au sommeil		SO	
4 - Traditionnel : Blocs portes		AP	1-Nous justifier que les portes existantes donnant sur la circulation sont bien PF 1/2H
5 - Traditionnel : Baies d'éclairage		AP	1- Les baies d'éclairage devront être PF 1/2H. Le projet prévoit le remplacement des vitres de ces baies par des vitres PF1/2H, il conviendra de

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			nous justifier les degré PF des cadres également
	6 - Traditionnel : Recoupement des circulations horizontales de grande longueur		AP 1-Les circulations horizontales de grande longueur encloisonnées doivent être recoupées tous les vingt-cinq à trente mètres par des parois et blocs-portes PF de degré une demi-heure (Arrêté du 22 décembre 1981) « munis d'un ferme-porte. A nous confirmer
	7 - Secteurs : Résistance au feu des parois entre secteurs	SO	
	8 - Secteurs : Résistance au feu des blocs-portes munis de ferme-portes	SO	
	CO 25 - Compartiments	SO	
	CO 26 - Recoupement des vides	SO	
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		
	CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques	PM	
	CO 28 - Locaux à risques particuliers	AP	1-Nous confirmer l'absence de locaux à risque particulier.
	CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel	SO	
	Conduits et gaines		
	CO 30 - Généralités		
	1 - Réaction au feu des conduits et coffrages	SO	
	CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	SO	
	CO 32 - Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	SO	
	CO 33 - Vide-ordures et monte-charge	SO	
	Dégagements	AP	1- Dans le cadre du changement du principe de distribution intérieure en cloisonnement traditionnel, nous fournir un plan de dégagement niveau par niveau en précisant : - L'unité de passage en fonction de l'effectif par niveau - Les distances à parcourir
	Sorties	AP	1- Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir
	AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER		
	Généralités		
	AM 1 - Généralités	PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements			
AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application			
DF 1 - Objet du désenfumage		PM	
DF 2 - Documents à fournir		PM	
DF 3 - Principes du désenfumage		AF	
DF 4 - Application		AF	
DF 5 - Désenfumage des escaliers		SO	
DF 6 - Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public	Les travaux consistent à remplacer les volets de désenfumage et au remplacement de la tourelle	AP	1- Les débits à mettre en oeuvre seront à nous justifier par calcul. 2- Un dossier technique comprenant l'ensemble des PV d'essai de résistance au feu, certificat NF et plan de réalisation sera à nous communiquer. 3- NOus rappelons que les volet d'amenée d'air devront être placé au plus à 1 mètre du sol fini. Les volets d'extraction d'air devront être situé à au moins 1,80 mètre de haut et en totalité dans le 1/3 supérieur de la circulation. 4- Le résultat des essai sera à nous transmettre. Ceux-ci devront être réalisés conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932.
DF 7 - Désenfumage des locaux accessibles au public		SO	
DF 8 - Désenfumage des compartiments		SO	
DF 9 - Entretien et exploitation		PM	A prévoir par l'exploitant
DF 10 - Vérifications techniques		PM	A prévoir par l'exploitant
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle			
MS 26 - article abrogé		PM	
MS 27 - article abrogé		PM	
Eléments de construction irrigués			
MS 35 - Définition		PM	
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités		PM	
MS 46 - Composition et missions du service		PM	
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM	
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM	
MS 51 - Exercices d'instruction		PM	
MS 52 - Présence de la direction		PM	
Système de sécurité incendie (SSI)			
MS 54 - Zones : terminologie		PM	
MS 55 - Conception des zones	ZA 01 Ensemble de l'établissement ZC 01 Ensemble de l'établissement ZF 01 Circulation horizontale R+3 Aile C ZF 02 Circulation horizontale R+2 Aile C ZF 03 Circulation horizontale R+2 Aile B ZF 04 Circulation horizontale R+2 Aile A ZF 05 Circulation horizontale R+1 Aile C ZF 06 Circulation horizontale R+1 Aile B ZF 07 Circulation horizontale R+1 Aile A ZF 08 Circulation horizontale RDC Aile C ZF 09 Circulation horizontale RDC Aile B ZF 10 Circulation horizontale RDC Aile A	AF	
Système de détection incendie		SO	
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)			
MS 59 - Généralités			
1 - Certification du C.M.S.I. et compatibilité S.D.I./C.M.S.I.		AP	1-En phase d'exécution, fournir les certifications NF du CMSI
MS 60 - Automatismes			
1 - Déclenchement des D.A.S. sans temporisation		SO	
2 - Déverrouillage automatique des issues de secours, dès le déclenchement du processus d'alarme	L'asservissement des dispositifs de verrouillage pour issue de secours dès le début du processus d'alarme. Alimentation depuis le CMSI ou pilotage via DAC. (Aucun relais non certifié ne sera accepté) Ligne de télécommande à rupture.	AF	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	3 - Asservissement à l'alarme des D.A.S. dans le cas de S.S.I. de catégorie D et E		SO	
	4 - PV d'essais des mécanismes de commande des D.A.S.		AP	1-La conformité à la norme NF S 61-937 des mécanismes de commande des D.A.S est à justifier
	5 - Admission à la marque NF des portes coupe-feu (D.A.S.)		AP	1-L'admission à ma marque NF des portes coupe-feu(D.A.S) est à justifier
	Système d'alarme			
	MS 61 - Terminologie		PM	
	MS 62 - Classement			
	1 - Alarme de type 1, 2a, 2b, 3, 4	Alarme de type 2a	AF	
	MS 63 - Utilisation de l'alarme générale sélective		SO	
	MS 64 - Principes généraux d'alarme			
	1 - Alarme générale donnée par bâtiment		AF	
	2 - Division de l'établissement en plusieurs zones de diffusion d'alarme		SO	
	3 - Compléter le signal sonore par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible par rapport aux différents handicaps.	Il est prévu des flash dans les sanitaires	AF	
	MS 65 - Conditions générales d'installation			
	1 - Déclencheurs Manuels (D.M.) : emplacements, conformité à la norme NF S 61-936		AF	
	2 - Nature des canalisations électriques		AP	1-S'assurer que les canalisations électriques répondent au classement Cca-s2,d2,a2 en terme de réaction au feu.
	3 - Emplacement des B.A.A.S. ou des diffusions sonores (D.S.)		AF	
	4 - Fonctionnement et mise à l'arrêt de l'équipement d'alarme de type 3 (E.A. 3)		SO	
	5 - Accessibilité du dispositif de télécommande		AF	
	MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2			
	1 - Implantation du tableau de signalisation		AF	
	2 - Implantation du report d'alarme restreinte		AF	
	3 - Fonctionnement de l'alarme restreinte		AF	
	4 - Déclenchement automatique alarme générale		SO	
	5 - Déclenchement manuel alarme générale		AF	
	6 - Réglage du temps de temporisation		SO	
	7 - Dissociation des D.M. et détecteurs automatiques d'incendie (D.A.I.)		SO	
	MS 67 - Conditions d'exploitation			
	1 - Signal sonore d'alarme spécifique		AF	
	2 - Diffusion d'un message pré-enregistré		SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien		PM	
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	
Système d'alerte		SO	
Entretien, vérifications et contrôles			
MS 72 - Entretien et signalisation		AF	
MS 73 - Vérifications techniques		PM	
MS 74 - Contrôles		PM	
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités			
R 1 - Etablissements assujettis		PM	
R 2 - Détermination de l'effectif		SO	
R 3 - Conditions particulières d'exploitation		SO	
R 4 Parc de stationnement couvert		SO	
R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux		PM	
Construction			
R 6 - Conception de la distribution intérieure			
1 - Conception de la distribution	Par cloisonnement traditionnel	AF	
2 - Conception des compartiments		SO	
3 - Conception de la distribution intérieure des bâtiments comportant des infirmeries à occupation nocturne		SO	
4 - Absence de communication avec un établissement de type M		SO	
R 7 - Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique		SO	
R 8 - Préaux		SO	
R 9 Volumes libres intérieurs		SO	
R 10 - Locaux à risques		AP	1-En cas de présence de locaux à risque nous confirmer le l'isolement coupe-feu de ceux-ci par rapport au reste du bâtiment
R 11 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique		SO	
R 12 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche		SO	
Dégagements			
R 13 - Largeur des dégagements		SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
R 14	Dégagements des écoles maternelles, crèches, halte-garderie, jardins d'enfants		SO	
R 15	Escaliers		SO	
R 16	Portes			
	1 - Fermeture automatique des portes de recouvrements des circulations dans les établissements équipés d'alarme de type 1 ou 2		AF	
R 17	Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993		PM	
	Aménagements intérieurs			
R 18	Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM	
	Désenfumage			
R 19	Domaine d'application			
	1 - Classe de désenfumage	Voir les articles DF	SO	
	2 - Circulation des bâtiments d'un étage sur RdC tout au plus (avec ou sans locaux à sommeil)		SO	
	3 - Bâtiments de plus d'un étage sur RdC sans locaux à sommeil	Voir les articles DF	SO	
	4 - Circulations des bâtiments de plus d'un étage sur RdC avec locaux à sommeil		SO	
	5 - Désenfumage des halls		AP	1-Préciser le désenfumage du Hall au RDC
	6 - Désenfumage des circulations en sous-sol		AP	1-Préciser le fonctionnement de désenfumage du sous-sol
	7 - Désenfumage des locaux		AF	
	8 - Commande de désenfumage des circulations	Commande Manuelle	AF	
	Moyens de secours			
R 30	Moyens de secours			
	1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs		AF	
R 31	Système de sécurité incendie, système d'alarme	Il est prévu la mise en œuvre d'un SSI de catégorie B. Le SSI sera composé d'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie de type B avec un Equipement d'Alarme de type 2a.	AF	
R 32	Système d'alerte		SO	
R 33	Exercices d'évacuation		PM	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application		PM	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations		AF	
CH 3 - Sources énergétiques autorisées		SO	
CH 4 - Documents à fournir		PM	
Implantation des appareils de production de chaleur		SO	
Stockage des combustibles		SO	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud		SO	
Eau chaude sanitaire		SO	
Traitement d'air et ventilation		Les travaux consistent au remplacement des clapets coupe-feu	
CH 29 - Température de l'air		SO	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air		AP	1- Transmettre les PV d'essai de résistance au feu des clapets coupe-feu. Les conditions de mise en œuvre reprise dans le PV ainsi que la nature des parois dans lesquels ils sont testés devront être respectées. Un courrier d'engagement sera à produire. 2- Le certificat d'admission à la norme NF S 61-937 des clapets sera à nous communiquer. 3- En cas de remplacement de conduits de ventilation, ceux-ci devront être classés M0.
CH 33 - Prises et rejets d'air		SO	

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CH 34 - Dispositifs de sécurité		SO	
CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes		SO	
CH 36 - Centrale de traitement d'air		SO	
CH 37 Batteries de résistances électriques		SO	
CH 38 - Filtres		SO	
CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien
CH 40 - Unités de toiture monobloc		SO	
CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée		SO	
CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation		SO	
CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur		OB	1- Il est prévu au CCTP la pose d'extracteur C4. Avant de valider cette solution, il est impératif de nous indiquer quels sont les locaux repris sur ce moteur et quels sont les débits mis en oeuvre. 2- Afin de respecter un fonctionnement "permanent", il y aura lieu d'alimenter ces extracteurs en câble CR1.
Appareils indépendants de production, émission de chaleur		SO	
Entretien et vérification			
CH 57 - Entretien		PM	
CH 58 - Vérifications techniques		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Chauffage, ventilation		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
---------------------	---

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
	Généralités		
	EL 1 - Objectifs		PM
	EL 2 - Documents à fournir		AP 1-Nous communiquer les schémas et notes de calcul des nouvelles protections mises en place pour avis
	EL 3 - Définitions		PM
	EL 4 - Règles générales	Depuis le TGBT, l'entreprise fournira des attentes électriques depuis des nouveaux disjoncteurs différentielles pour la protection de VMC situés dans les combles y compris câblage CR1 jusqu'à proximité des nouveaux moteurs de VMC. Les prises de courant situées dans les circulations seront séparées des autres circuits. Les circuits alimentant les locaux à risques spéciaux (incendie, explosion, etc..) seront séparés des autres circuits. Chaque alimentation sera protégée individuellement par disjoncteur onipolaire avec Dispositif Différentiel Résiduel haute sensibilité (30 mA).	AP 1-Les Commandes et protections des installations des locaux non accessibles au public devront être indépendantes de celles desservant ceux accessibles au public,
	Règles d'installation		
	EL 5 - Locaux de service électrique		SO
	EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques		SO
	EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		SO
	EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés		SO
	EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation	TGBT ET TGS EXISTANTS	SO
	EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les traversées seront obturées par l'entreprise adjudicataire du présent lot de telle manière qu'elles ne diminuent pas le degré coupe-feu des parois considérées. Au niveau des chemins de câbles, le procédé de calfeutrement sera également prévu par l'	AP 1-- Les câbles ou les conducteurs des installations normales (hors installations de sécurité) devront être à minima « classés Cca-s2, d2, a2 » (Applicable à partir du 24 mai 2025) Les câbles devront donc être de

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		entreprise adjudicataire du présent lot et devra permettre une pose aisée de câbles supplémentaires.		"catégorie C1" et non C2 comme indiqué dans le CCTP
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation			AF	
Installations de sécurité				
EL 12 - Alimentation électrique des installations de sécurité			SO	
EL 13 - Alimentation électrique de sécurité (AES)			SO	
EL 14 - Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal		TGS EXISTANT	AF	
EL 15 - Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité			SO	
EL 16 - Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité		L'entreprise prévoira le remplacement des protections des moteurs de désenfumage La nouvelle centrale incendie sera repris également depuis le présent TGS existant avec une nouvelle protection y compris câblage CR1 et raccordement. Dépose et évacuation des protection existantes Les canalisations électriques alimentant les moteurs de désenfumage devront être dimensionnées à 1.5 fois l'intensité nominale de fonctionnement du moteur. Les locaux à risques d'incendie ne seront pas traversés par les canalisations de sécurité. Les câbles CR1 d'alimentations des tourelles de désenfumage en terrasse chemineront sous des conduits annelés avec protection contre les UV (Type TIIB / TINB).	AP	1-- Absence de protection surcharges sur l'alimentation des moteurs de désenfumage (protection courts-circuits obligatoire)
EL 17 - Signalisations		Chaque coffret intégrera un contrôleur permanent d'isolement moteur arrêté, un relais de phase pour contrôle du sens de rotation, un relais de présence tension, avec signalisations d'états intégrés pour reprise sur le CMSI. Les coffrets de relaying seront installés dans un local technique dédié. Nota : les coffrets de relaying pilotant des extracteurs de désenfumage de puissance supérieure à 5 KW seront de type à démarrage progressif permettant une limitation de l'intensité de démarrage $I_d < 3 I_n$	AF	
Maintenance, exploitation et vérifications			SO	
Installations temporaires			SO	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE				
Généralités				
EC 1 - Objectifs			PM	

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
EC 2 - Règles générales			PM	
EC 3 - Définitions des différents éclairages			PM	
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)			PM	
EC 5 - Appareils d'éclairage			AP	1-Conformité des luminaires fixes à la norme NF EN 60-598 2-Les appareils d'éclairage devront être fixés à la structure stable
Eclairage normal				
EC 6 - Règles de conception et d'installation		Les circuits d'éclairage des locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes seront répartis sous deux circuits sélectivement protégés (MT + DDR) et une des commandes d'éclairage sera mise hors de portée du public par utilisation d'interrupteurs à clé.	AP	1-- Les éclairages dans les dégagements ne pourront pas être uniquement repris sur détection automatique, une partie des éclairages devra être à commande manuel local ou centralisé
Eclairage de sécurité		Eclairage de sécurité non concerné par les travaux	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
---------------------	---

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques
---------------------	---

Copie(s) à :
AELIA INGENIERIE